## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

### L'an deux mille dix-sept et le dix-huit du mois de décembre à 17 h 00,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2017.

Date d'affichage: 12 décembre 2017.

**Etaient présents :** Mme Martine GRECO –

MM. Armel AÏTA - Francis GRAÖ - Antoine PES - Serge VASELLI -

Etaient absents: MM. Henri COSENZA - Lionel VOGEL -

Absents représentés :

M. Bernard BATIFOULIER, donne pouvoir à M. Armel AÏTA – M. Denis MALOSSANE, donne pouvoir à Mme Martine GRECO -

Secrétaire de séance : M. Serge VASELLI -

**DELIBERATION N° 2017/56 Pour : 08 Contre : 00 Abstention : 00** 

OBJET : CONDITIONS PATRIMONIALES ET FINANCIERES DU TRANSFERT DE TERRAINS SITUES DANS LA ZONE D'ACTIVITE « LES BASTIDES BLANCHES », PAR LA COMMUNE DE SAINTE TULLE

Monsieur le Maire explique aux membres présents que conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales les communes membres de la Communauté d'Agglomération « Durance, Luberon, Verdon Agglomération » (DLVA) doivent se prononcer, à la majorité qualifiée, sur les modalités de transfert des zones d'activités concernées.

Il ajoute que des parcelles situées dans la Zone d'Activité « Les Bastides Blanches » à SAINTE TULLE sont concernées. Pour ce faire, Monsieur le Président de la DLVA a saisi la Commune de Montagnac – Montpezat afin qu'elle approuve les modalités retenues pour le transfert de ces parcelles, telles que définies ci-après :

### Désignation des immeubles concernés :

Il s'agit des parcelles cadastrées section A -  $N^{\circ}$  1395, 1396, 1398, 1400, 2669 et 2675, d'une superficie totale de 8 256 m<sup>2</sup>;

Prix de cession, conformément à l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat :

Ces terrains sont cédés à leur prix de revient, soit 13 600 € (non soumis à TVA en raison de l'application de l'article 257 bis du Code Général des Impôts), étant précisé que le prix payable à la commune après la revente de ces parcelles par DLVA devra être réglé, au plus tard dans un délai de 15 ans à compter de la signature de l'acte de vente correspondant.

Enfin Monsieur le Maire propose au conseil municipal, au vu des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de SAINTE TULLE en date du 20 octobre 2017, décidant le transfert des terrains précités au profit de DLVA, selon les modalités énoncées et du Conseil Communautaire en date du 08 novembre 2017, acceptant ce transfert de l'approuver.

# Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Vu** l'arrêté inter-préfectoral en date du 16 novembre 2012, portant création de la communauté d'agglomération « Durance, Luberon, Verdon Agglomération » (DLVA) ;
- Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que la commune de Sainte Tulle est propriétaire des terrains, non viabilisés, dans la zone d'activité (ZA) dite « Les Bastides Blanches » à Sainte Tulle et classés au Plan Local d'Urbanisme en zone UEa, à vocation économique;
- **Considérant** que Monsieur le Président de la DLVA a saisi le Maire de Montagnac Montpezat, afin que le conseil municipal approuve les modalités retenues pour le transfert desdits terrains, telles que définies ci-après :

### Désignation des immeubles concernés :

Il s'agit des parcelles cadastrées section A - N° 1395, 1396, 1398, 1400, 2669 et 2675, d'une superficie totale de 8 256 m²;

### Prix de cession, conformément à l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat :

Ces terrains sont cédés à leur prix de revient, soit 13 600 € (non soumis à TVA en raison de l'application de l'article 257 bis du Code Général des Impôts), étant précisé que le prix payable à la commune après la revente de ces parcelles par DLVA devra être réglé, au plus tard dans un délai de 15 ans à compter de la signature de l'acte de vente correspondant.

- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Sainte Tulle en date du 20 octobre 2017, décidant le transfert des terrains précités au profit de DLVA, selon les modalités énoncées ci-dessus;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 08 novembre 2017, acceptant le transfert des terrains précités au profit de DLVA, selon les modalités énoncées ci-dessus;
- **APPROUVE** les conditions patrimoniales et financières du transfert, entre la Commune de Sainte Tulle et la DLVA, des terrains à aménager ci-dessus désignés.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire François GRECO